



REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Lozère	<b>DELIBERATION N° 2026-001</b>
<b>Nombre de conseillers : 21</b> - En exercice : 21 - présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absent non excusé : 0 - Votants : 21	<b>Commune de Mont-Lozère-et-Goulet</b>  <b>Séance du : Jeudi 12 février 2026</b>  Le douze février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.
<b>Date de convocation : 06 février 2026</b>	<b>Présents :</b> Guy AMOUROUX, Pascal BEAURY, Jean-Marie BOISSET, Olivier BOULAT, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL, Jeannine CUBIZOLLE, Anabelle DIET, Laura DIET, Béatrice FOLCHER, Malika FOLCHER, Pauline GALINDO, Jean-Noël GIBERT, Evelyne MOURET, Patrice RICHARD, Didier ROCHE, Pascal ROUVIERE, André SAINT-LEGER, Michel SICARD, Christine ZALACHAS
<b>Date d'affichage : 06 février 2026</b>	<b>Absent excusé :</b> Nadine TOIRON, ayant donné son pouvoir à Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL
<b>OBJET :</b> <b>Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025</b>	<b>Secrétaire de séance : Jeannine CUBIZOLLE</b>

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération

**Votes :**

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 1

La secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré le 12 février 2026  
 Le Maire, Pascal BEAURY



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 02 MARS 2026  
 Publié sur le site internet le 02 MARS 2026

Le Maire, Pascal BEAURY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le



ID : 048-200062545-20260212-DEL\_2026\_001\_B-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2025

### PROCES\_VERBAL

Membres : 21  
Membres présents : 19  
Pouvoirs : 1  
Absents sans pouvoir : 1  
Votants : 20 jusqu'à 21h16 / 19 jusqu'à la fin du Conseil

**Le onze décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.**

**Présents :** Guy AMOUROUX, Pascal BEAURY, Jean-Marie BOISSET, Olivier BOULAT, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Jeannine CUBIZOLLE, Anabelle DIET, Laura DIET, Béatrice FOLCHER, Malika FOLCHER, Pauline GALINDO, Jean-Noël GIBERT, Evelyne MOURET, Patrice RICHARD, Pascal ROUVIERE (sortie à 21h16 – retour à 0h00), André SAINT-LEGER, Nadine TOIRON, Christine ZALACHAS

**Absents et excusés :** Michel SICARD, ayant donné son pouvoir à Jeannine CUBIZOLLE

**Absents :** Didier ROCHE

**Secrétaire de séance :** Jeannine CUBIZOLLE

#### L'ordre du jour proposé est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025
- ⇒ Communication des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée : retiré de l'ordre du jour en l'absence de Décisions à communiquer
- ⇒ Département de la Lozère - Convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré – Accueil des convives - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026
- ⇒ Département de la Lozère – Convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré - Livraison des repas - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026
- ⇒ Convention – Interventions en milieu scolaire discipline musique – année scolaire 2025-2026
- ⇒ Renouvellement de la convention d'adhésion au service de de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère
- ⇒ Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents obligatoire dans le cadre de l'accord collectif
- ⇒ Fixation des tarifs 2026 des gîtes de Chasseradès
- ⇒ Fixation des tarifs 2026 du camping de Chasseradès
- ⇒ Fixation des tarifs 2026 du camping de Bagnols les Bains
- ⇒ Fixation des tarifs 2026 du Village vacances
- ⇒ Achat de la parcelle section D n°1321 – Le Bleynard

- ⇒ Achat des parcelles section D n°A647 et n°A846 – Mas d'Orcières
- ⇒ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement – RPQS 2024
- ⇒ Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- ⇒ Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- ⇒ Remboursement redevance pollution – Monsieur Nicolas MAURIN
- ⇒ Convention d'indemnisation de dommages-intérêts pour occupation temporaire par la commune d'une partie de la parcelle n°D1321 située au Bleymard – Jean-Noël GIBERT
- ⇒ Admission en non valeur des créances SOGEVAL – Budget annexe Camping de Bagnols les Bains
- ⇒ Attribution des chèques-cadeaux de fin d'année aux agents de la commune
- ⇒ Décision modificative n°3 au Budget principal 2025 \_ RETIRE
- ⇒ Décision modificative n°2 au Budget annexe Eau et Assainissement 2025
- ⇒ Questions diverses

**Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

#### **Délibération n°2025-140 // Approbation de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2025**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

**Vote :**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

➤ **La délibération n°2025-140 est adoptée à l'unanimité**

#### **Délibérations n°141 // Département de la Lozère - Convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré – Accueil des convives - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 – Convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré - Livraison des repas - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026**

Les élèves et les adultes des écoles de la commune de Mont Lozère et Goulet peuvent bénéficier, 4 jours par semaine, des prestations de demi-pension du service de restauration du collège Henri Rouvière.

Les élèves et les adultes de l'école du Bleymard prennent leur repas dans le réfectoire du collège.

Les élèves et les adultes de l'école de Bagnols les Bains peuvent bénéficier, 4 jours par semaine, de la livraison des repas par le service de restauration du collège Henri Rouvière.

**Compte-tenu de l'engagement de la commune en matière de mise à disposition de personnes, le tarif du repas est de 3,80 € pour l'année civile 2026.**

Le tarif est de 5,90 € pour les commensaux adultes de la commune.

Pour information :

- L'école de Bagnols les Bains comptent 50 élèves qui fréquentent la cantine
- L'école du Bleymard compte 25 élèves qui fréquentent la cantine

**Le maire propose aux membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, d'approuver les 2 conventions relatives signées entre le Département de la Lozère et la commune de Mont Lozère et Goulet telles qu'annexées à la délibération :**

- **Convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré – Accueil des convives - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026**

- **Convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré - Livraison des repas - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **La délibération n°2025-141 est adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2025-142 // Convention – Interventions en milieu scolaire discipline musique – année scolaire 2025-2026**

L'Ecole de musique de la Lozère met à disposition de l'école de Bagnols les Bains un enseignant pour assurer des interventions à hauteur de 50h00, au tarif horaire de 48,00 €.

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent la convention d'intervention entre le Syndicat mixte pour la gestion de l'EDML et la commune de Mont Lozère et Goulet telle qu'annexée à la délibération.**

**Délibération n°2025-143 // Renouvellement de la convention d'adhésion au service de de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère**

Les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'**article L812-3 du code général de la fonction publique**, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

La commune de Mont Lozère et Goulet adhère au service de médecine professionnelle et préventive collectif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. Ce service assure les visites médicales d'embauche, les visites périodiques ainsi que les visites de surveillance médicale particulière après un CLM ou CLD.

Ce service a aussi des missions de conseil et d'amélioration des conditions de travail, adaptation des postes, protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service, de maladie professionnelle et psychosociaux.

La convention liant la commune à ce service prenant fin au 31/12/2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

La contribution financière est modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice. **Au 31/12/2025, la commune compte 35 agents, titulaires et contractuels, permanents ou non permanents. Ainsi le montant annuel de la contribution, établi en fonction de la strate d'agents, s'élève à 5 100 € en 2026.**

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère telle qu'annexée à la délibération.**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **La délibération n°2025-143 est adoptée à la majorité**

## **Délibération n°2025-144- // Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance des agents obligatoire dans le cadre de l'accord collectif**

**La réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.**

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs. Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025 le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu. Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.

La commune a saisi le Comité social territorial (CST) le 22/09/2025 qui a émis un avis favorable sur l'adhésion de la commune de Mont Lozère et Goulet à la nouvelle convention de participation à la PSC Prévoyance dans le cadre de l'accord collectif local.

**Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

1°) **d'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.**

2°) **d'adhérer à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.**

3°) **de fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités suivantes :**

- **participation de 50 % du montant de la cotisation de l'agent**
- **application de cette participation en référence uniquement à l'offre de base**

**Vote :**

**Pour : 11**

**Contre : 2**

**Abstention : 6**

➤ **La délibération n°2025-144 est adoptée à la majorité**

**Délibérations n°2025-145, n°2025-146 et n°2025-147 // Tarifs des gîtes communaux de Chasseradès pour l'année 2026 \_ Tarifs des campings de Bagnols les Bains, Chasseradès et Le Bleymard \_ Tarifs du Village Vacances du Bleymard pour l'année 2026**

Le Maire propose de fixer les tarifs des gîtes communaux de Chasseradès, des 3 campings municipaux et du Village Vacances selon les modalités annexées à la délibération.

La gestion de la réservation des gîtes communaux est confiée à Lozère Résa.

Certains membres du conseil municipal regrettent que la Commission Tourisme n'est pas été réunie préalablement à ces propositions et estiment que les tarifs proposés manquent de lisibilité et créent de la concurrence déloyale aux gîtes privés.

En réponse, il est indiqué que structures touristiques de la commune n'ont pas vocation à faire concurrence aux autres hébergements privés existants sur la commune mais permettent de disposer d'une offre diversifiée.

#### Votes :

##### **Tarifs des gîtes communaux de Chasseradès :**

**Pour : 13**

**Contre : 1**

**Abstentions : 5**

##### **Tarifs des campings de Bagnols les Bains, Chasseradès et Le Bleymard :**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

##### **Tarifs du Village Vacances :**

**Pour : 13**

**Contre : 5**

**Abstentions : 1**

- **Les délibérations n°2025-145, n°2025-146 et n°2025-147 sont adoptées à la majorité.**

#### **Délibération n°2025-148 // Achat de la parcelle section D n°1321 – Le Bleymard**

Le propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée n°1430 – nouvellement cadastrée D n°1321 – a l'intention de la vendre. Les membres du Conseil municipal, lors de sa séance du 24/11/2024, ont discuté de l'intérêt de son acquisition par la commune, au prix de 115 600 €/

Un projet de construction d'un équipement sportif par la communauté de communes Mont Lozère et Goulet est en cours de réflexion. Si le projet aboutit, seule une partie du terrain serait cédée à la communauté de communes pour mener à bien le projet. Au-delà, cette acquisition constitue une réserve foncière intéressante pour la commune.

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle D n°1321, au prix de 115 600 €, et à autoriser le Maire à engager les démarches d'acquisition**

#### Vote :

**Pour : 11**

**Contre : 6**

**Abstentions : 2**

- **La délibération n°2025-148 est adoptée à la majorité.**

#### **Délibération n°2025-149 // Achat d'une parcelle à Mas d'Orcières**

Madame Evelyne MOURET a informé les membres du Conseil municipal lors de la séance du 11 septembre 2025 que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles sur la commune de Mas d'Orcières.

Il s'agit des parcelles n° A647 et A846 pour une superficie totale de 263 m2 qui sont la propriété de Monsieur Nicolas HERBIN, résidant à Rodilhan (30) qui souhaitent les vendre rapidement. Le prix est estimé à 17 000 €.

L'objectif est d'aménager le bâtiment à l'abandon présent sur une des parcelles pour y proposer un lieu de rangement.

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'achat des parcelles n° A647 et A846 au prix de 17 000 € et à autoriser le Maire à engager les démarches d'acquisition.**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

➤ **La délibération n°2025-149 est adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2025-150 // Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

La délibération n°DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne fixe les tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance sur la consommation d'eau potable et par deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif, d'autre part.

**Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

**L'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable 0.14 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.**

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation global de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour la commune de Mont Lozère et Goulet est estimé à 0,77.

Il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre des réseaux d'eau potable précité. Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujéti à la TVA.

Certains membres du conseil municipal s'interrogent sur la performance des réseaux d'eau de la commune. Par ailleurs, il est demandé où en est l'harmonisation des prix de l'eau à l'échelle de la commune.

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer à 0,1078 € HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Vote :**

**Pour : 14**



**Contre : 3**

**Abstentions : 2**

➤ **La délibération n°2025-150 est adoptée à la majorité.**

### **Délibération n°2025-151 // Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

La délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne fixe les tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance sur la consommation d'eau potable et par deux redevances pour performance des réseaux de potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif.

#### **Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

#### **L'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.**

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation global est estimé à **0,80** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif précité. Ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer à 0.20 € HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

#### **Vote :**

**Pour : 16**

**Contre : 2**

**Abstentions : 1**

➤ **La délibération n°2025-151 est adoptée à la majorité.**

**Délibération n°2025-152 // Remboursement redevance pollution – Monsieur Nicolas MAURIN**

**La redevance pollution facturée par erreur à M. Nicolas MAURIN et dont sont exonérés les bâtiments agricoles, sur les années : 2023, 2022, 2021 et 2020.**

Pour information, le montant total à rembourser s'élève à **712.14 €** soit :

- Pour 2023 : 257.63 € TTC
- Pour 2022 : 210.28 € TTC
- Pour 2021 : 151.79 € TTC
- Pour 2020 : 131.60 € TTC

Pour l'année 2020, il convient de prendre une délibération indiquant que le conseil lève la prescription quadriennale, à titre exceptionnel, et compte tenu d'une erreur manifeste de liquidation de notre part.

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement de la redevance pollution facturée par erreur à M. Nicolas MAURIN et dont sont exonérés les bâtiments agricoles, sur l'année 2020, pour un montant de 131,60 € TTC.**

**Vote :****Pour : 19****Contre : 0****Abstentions : 0**

- **La délibération n°2025-152 est adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2025-153 // Convention d'indemnisation de dommages-intérêts pour occupation temporaire par la commune d'une partie de la parcelle n°D1321 située au Bleynard - Thierry GIBERT**

Une partie du terrain cadastré D n°1321 a été mis à disposition temporairement de la commune par le propriétaire Monsieur Olivier DEBIESSE afin de pouvoir y installer les modules Algeco de l'école. Cet terrain est exploité par Monsieur Jean-Noël GIBERT. La surface occupée est de 1 350 m<sup>2</sup>.

L'occupation de la parcelle générant une perte de production, la commune s'engage à indemniser l'exploitant agricole, il convient de verser à Monsieur Thierry GIBERT, propriétaire du terrain, une indemnité de compensation.

Le montant de l'indemnisation est calculé en référence au Barème d'indemnisation régional 2025 pour dégât causés aux récoltes et au forfait de négociation établi par la Chambre régionale d'agriculture – applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Considérant la surface occupée : 1 350 m<sup>2</sup>, l'indemnité négociée : 1,44 €/m<sup>2</sup> et le forfait de négociation : 181 €.

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal seront invités à approuver le versement de l'indemnité selon les modalités de calcul présentées ci-dessus, soit un montant de 2 125 €.**

**Vote :****Pour : 19****Contre : 0****Abstentions : 0**

- **La délibération n°2025-153 est adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2025-154 // Admission en non-valeur des créances SOGEVAL \_ Décisions modificatives**

Par jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand, en date du 05/12/2019, la société SOGEVAL a été placée en liquidation judiciaire.

Avant le 1er janvier 2023, la commune de Mont Lozère et Goulet était rattachée, comptablement, à la trésorerie de Mende. Le comptable avait procédé à la déclaration des créances détenues par votre collectivité, sur les budgets

annexes (BA) Eau/assainissement et Camping de Bagnols. Concernant le BA "Camping Bagnols les Bains", un total de 102 980,01 € avait été admis à titre chirographaire (sans garantie). Concernant le BA "Eau et assainissement", 8 991,52€ avait été admis à titre chirographaire.

Il convient d'émettre un mandat de type ordinaire et de nature fonctionnement au compte 6541 sur chacun des budgets concernés en renseignant le numéro 7588260131 pour le BA Eau/assainissement et le numéro 7588270131 pour le BA "Camping".

Il convient d'abonder le budget annexe du camping pour pouvoir mandater cette créance non recouvrable.

En l'absence de recette suffisante, le budget principal doit verser une subvention exceptionnelle au budget "Camping", pour éviter une hausse excessive des tarifs du camping. Ce versement nécessite par ailleurs un virement de la section d'Investissement vers la section Fonctionnement du Budget principal, d'un montant de 49 981 €. Il est ainsi proposé de diminuer le montant inscrit pour l'opération de réfection du toit du presbytère à Saint Julien du Tournel.

#### Proposition de modifications – BA Camping Bagnols- Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6541 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 102 981 €	752 – Recettes camping	+ 17 000 €
6061 – Fournitures non stockables	-8 000 €	7741 – recettes exceptionnelles	+ 45 981 €
6063 – Fournitures d'entretien	-4 000 €		
61528 – entretien et réparations	-8 000 €		
6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-20 000 €		
<b>Total</b>	<b>62 981 €</b>		<b>62 981 €</b>

#### Proposition de modifications – BA Eau et Assainissement- Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6541 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 8 000 €	7741 – recettes exceptionnelles	+ 4 000 €
6817- Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-4 000 €		
<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>		<b>4 000 €</b>

#### Proposition de modifications – BP 2025 – Section de Fonctionnement

Dépenses	
Comptes	Montant
65736221 – Subv fonctionnement aux Budgets annexes	+49 981 e
Chap 023	-49 981 €

#### Proposition de modifications – BP 2025 – Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre / Comptes	Montant	Chapitre / Comptes	Montant
65736221	+49 981 e	Opération Toiture ancien presbytère	-49 981 €
Chap 023	-49 981 €	Chap 021	-49 981 €

Certains membres déplorent que les crédits inscrits pour l'opération de réfection du toit de l'ancien presbytère soient supprimés, alors que celui-ci est en mauvais état.

**Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances SOGEVAL selon les modalités présentées dans la délibération.**

**Vote :**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

➤ **La délibération n°2025-154 est adoptée à l'unanimité**

**15/ Attribution des chèques-cadeaux de fin d'année aux agents de la commune**

Lors de sa séance du 25/11/2024, les membres du Conseil municipal ont approuvé la poursuite de l'octroi de chèques-cadeaux ou bons d'achats d'un montant de 100,00 € au 15 décembre de l'année et de chèques-cadeaux ou bons d'achats d'un montant de 35,00 € aux enfants du personnel communal jusqu'à 12 ans.

Le Maire informe les membres du Conseil l'attribution de bons d'achat ou de cadeaux en nature est possible, mais dans certaines conditions (article L731-1 du CGFP) :

- La prestation doit être indépendante de l'appréciation de la manière de servir de l'agent, de son grade ou de son emploi,
- La prestation ne doit ne pas correspondre à un complément de rémunération (la prestation ne doit pas être versée indistinctement à tous les agents, sans prise en compte de leur situation sociale, économique et familiale),
- L'agent doit participer à la dépense engagée (le paiement d'une cotisation au titre de l'action sociale est recevable).

**Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal se prononcent favorablement sur l'octroi de chèques-cadeaux aux agents de la commune en 2025, selon les modalités votées lors de la séance du 25/11/2024.**

➤ **PAS DE DELIBERATION**

**Délibération n°2025-155 // Décision modificative n°2 au Budget annexe Eau et Assainissement 2025**

Il convient d'abonder d'un montant de 12 200 € le chapitre 014 – Atténuation de produits - de la section **Fonctionnement du budget annexe Eau et Assainissement** – Articles 706129 - Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte afin de pouvoir prendre en charge une facture de l'Agence de l'eau Adour Garonne d'un montant respectif de 12 404 € au titre de l'activité 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant prévisionnel de 16 000 € a été inscrit au chapitre 014 du Budget Eau et Assainissement 2025 voté lors de la séance du 14 avril 2025, et abondé par délibération lors de la séance du 21 mai 2025 pour un montant de + 14 000 € pour prendre en charge des dépenses non prévues. La somme étant insuffisante, il convient d'abonder le chapitre d'un montant complémentaire de + 12 200 €.

Pour assurer l'équilibre du budget, il est proposé de **diminuer le montant de 44 000 € inscrit à l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité du chapitre 012 – Charges de personnels, de la somme de 12 200 €.**

Proposition de modifications – BA Eau et Assainissement- Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
6215 – Personnel affecté par la collectivité	-12 200 €		
706129 – Redevance pour modernisation des	+ 12 200 €		

réseaux de collecte			
<b>Total</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n°2 du Budget annexe Eau et Assainissement.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ La délibération n°2025-155 est adoptée à l'unanimité

---

**Questions diverses :**

- M. Augade demande l'attribution de terrains sectionaux de la Rochette-Hérald, demande effectuée en 2024. Il convient en premier lieu de faire un courrier aux agriculteurs de la section, puis de la commune de Chasseradès, enfin de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Fin du Conseil municipal à 0h05.

